DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL
COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°07
Réunion électronique du 14/11/2025

Président : M. Marc ROUTIER

Membres participants :
Mmes Sabrina CHARPENTIER, Karine PAIS
MM. Johnny DELHOME, Bruno FARINA, Patrick GOSSE, Frédéric GRESSENT, Pascal LEBRET, Patrice LECHER, Charles-Henri RAMARQUES, Arnaud SABLIERE.

****

1. Réglementation

Considérant les règlements généraux de la F.F.F et de la L.F.N quant à l'application de l'article 74 qui précise :

Article - 74
1. Les joueurs des catégories de Jeunes ***atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge*** *peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.*
2. Cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :
- elle doit être demandée par écrit à la Ligue régionale par un représentant légal du joueur uniquement,
- ***cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue…), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge,***
- le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le médecin fédéral régional au médecin fédéral national qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que sur la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer.
Le cas échéant, le médecin fédéral national, ou un autre médecin désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation.

3. Les autorisations prévues au présent article figurent sur la licence du joueur sous la mention « autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure article 74 ».

Considérant que cet article n'est pas expressément cité dans le règlement des compétitions du DEF,
La commission de gestion des compétitions et des calendriers propose le texte suivant :

- « Les joueurs des catégories de Jeunes **atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge** peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions départementales inférieures à la division supérieure du district.
- **cette autorisation est obligatoirement liée à l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue…), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge. »**

Important

Pour le moment, les clubs concernés doivent établir les feuilles de match au format papier, le temps que la FFF apporte une évolution au programme concerné.

Le comité de direction approuve cette proposition.

2. Arbitrage

La commission des arbitres propose la nomination de **Grégory JOUBERT** comme arbitre D1 après avoir été observé par Emmanuel AUBERT dans le cadre de la mise en place de la « Passerelle ».
Le comité de direction approuve cette nomination.

3. Vie des clubs

Bruno FARINA, secrétaire général propose l'homologation de l'entente suivante qui est validée :

Date demande	Catégorie	Club support	Club entente	Appellation
13/11/2025	U11G	FC Prey	FC Val d'Evreux	ENT PREY/FCVE 2

Le Secrétaire Général, Bruno FARINA

Le Président, Marc ROUTIER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies pat l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.